

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS

Jeudi 21 avril 2022

PRESENTS : BARREAU Didier, BERTAUD Martine, BOCHE Marylise, BODIN Michel, HURTAUD Luc, JOUANNEAU Olivier, LAMBERT Soizic, RABOTEAU Daniel, ROCA Annie (arrivée à 20h05), WACRENIER Manuel.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : MOUEIX Serge

EXCUSÉS SANS POUVOIR : AUGEREAU Patrick, CHAMARD Jean-Claude, CHAMARD Véronique, RIOUX Yoan,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RABOTEAU Daniel

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 31 mars 2022

ORDRE du JOUR

1. Municipalité - Candidature au projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Boche Marylise, 1^{ère} adjointe afin d'expliquer aux membres du Conseil Municipal pourquoi la commune de Saint Saturnin du Bois souhaite proposer sa candidature à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Ce projet est porté conjointement par la Communauté de Communes Aunis-Sud et les communes de Marsais, Saint Mard, Saint Saturnin du Bois et Surgères, en application de la Loi N° 2020-1577 du 14 Décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée n'est pas inéluctable.

Il repose sur 3 hypothèses/ principes :

- Nul n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté à la personne,
- Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser,
- Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

Cette expérimentation a pour ambition de résorber le chômage de longue durée en proposant un emploi en CDI à temps choisi à toutes les personnes volontaires qui en sont privées et qui habitent depuis au moins 6 mois la commune de Saint Saturnin du Bois. Le projet doit respecter un principe de non concurrence et ne pas représenter un surcoût pour la collectivité.

Considérant que l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pose comme principe que le territoire candidat ne doit pas contenir une population supérieure à 10 000 habitants, la commune de Saint Saturnin du Bois se porte candidate à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » dans le cadre du projet porté conjointement par la Communauté de Communes Aunis-Sud et les communes de Marsais, Saint Mard, Saint Saturnin du Bois et Surgères.

A ce titre elle s'engage à mettre les moyens de la commune à disposition du projet, notamment à :

- Participer, en tant que membre de droit, à la gouvernance du projet, au bureau du CLE (Comité Local pour L'Emploi) et aux différents groupes de travail
- Se mobiliser aux côtés de ses services pour identifier et sensibiliser des PPDE (Personne Privée d'Emploi) de la commune

- Favoriser la communication du projet auprès de ses habitants, entreprises, associations ou acteurs quels qu'ils soient
- Aider à la recherche de locaux
- Faciliter la création de l'EBE (Entreprise à But d'Emploi) autant que possible

Par ailleurs, la commune de Saint Saturnin du Bois étudie d'ores et déjà les conditions techniques et matérielles qui lui permettraient, dès habilitation du territoire, d'envisager de solliciter des services et des prestations de l'EBE pour des travaux non effectués sur la commune ni par des entreprises ni par les services techniques.

La présidence du Comité Local pour L'Emploi sera assurée collégialement par 2 co-présidents :

- Un élu d'une des 4 communes désigné par les quatre maires ou leurs représentants,
- Le conseiller communautaire de la Communauté de Communes désigné par son Président.

Vu la Loi Constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République (art. 37-1 et 72 alinéas 4),

Vu la Loi Organique n°2003-704 du 1 août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2021-06-02 du 15 juin 2021, autorisant la Communauté de Communes à se porter candidat au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Considérant l'engagement de la commune de Saint Saturnin du Bois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de se porter candidat aux côtés de la Communauté de Communes Aunis Sud et les communes de Marsais, Saint Mard, Surgères pour mettre en place le projet ;
- Adhérer à la gouvernance construite par les instances gérantes du projet ;
- Désigner Mesdames Boche et Lambert pour représenter la commune au sein du CLE
- Confirme poursuivre son engagement dans ce projet et apporter son soutien logistique ; matériel et humain ;
- Solliciter les services et les prestations de l'EBE pour des travaux non effectués sur la commune ni par des entreprises ni par les services techniques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes ;
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à prendre toutes décisions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2022_17

20h05 : Arrivée de Madame ROCA Annie

2. Municipalité - Validation du D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jouanneau Olivier, adjoint pour la présentation au Conseil Municipal du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document a pour but d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques majeurs, naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

En parallèle, avec le concours de Groupama et Prédicit, l'équipe municipale a élaboré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur Jouanneau rappelle à l'assemblée

- Le code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-3
- Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux PCS
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications et en avoir délibéré,

- DECIDE de valider le D.I.C.R.I.M.,
- DECIDE d'approuver le P.C.S
- DE CONFIER le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- PRECISE que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2022_18

3. Municipalité - Subventions des associations

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions à allouer aux différentes associations de la commune.

Subventions aux associations	Année 2021	Année 2022
	Réalisation	Prévisions
Subventions courantes Associations communales		
Amicale Bouliste (Les boules en Bois)	150,00 €	150,00 €

Association des Parents d'élèves	750,00 €	750,00 €
Association Hippique	pas de manifestation	500,00 €
Bibliothèque FOYER RURAL	495,70 €	750,00 €
Lire et Dire FOYER RURAL		
Coopérative de l'école		
Foyer Rural	Pas de demande	pas de demande
Société de chasse	290,00 €	290,00 €
Société des Fêtes		
Tir Club	175,00 €	175,00 €
Autour de Peter	Pas de demande	
Les fées des P'tites Bouilles"	Pas de demande	150,00 €
Cà roule pour Lulu		
Les St Saturnin "LA SATURNINOISE 17"		1 325,00 €
Total Associations communales	1 860,70 €	4 090,00 €
Subventions Associations Sociales		
ADMR		265,00 €
Banque Alimentaire		
Total Associations sociales		265,00 €
Subventions Formation + Voyages		
Chambre des métiers 17	Pas de demande	
Chambre des métiers 79		
MFR IREO les Herbiers		50,00 €
Voyage écoles RPI		
Total Formations + Voyages		50,00 €
Subventions Autres	Année 2021	Année 2022
Dans les champs de Pierre et Saturnin	200,00 €	
APE : remboursement des chocolats de Noël		
Total Autres	200,00 €	
Total	2 060,70 €	4 405,00 €

La commission a étudié toutes les demandes de subvention reçues mais n'a pas pu répondre favorablement à la totalité, le choix étant fait de n'accorder une subvention qu'aux associations de proximité.

TOTAL DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS : 4 405.00€

Cette dépense est prévue au compte 6574 du Budget 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2022_19

4. Budget - Passage en M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article I-.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Saint Saturnin du Bois.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ,

- en matière de gestion comptable pour les communes de moins de 3500 habitants : choix entre plan de compte abrégé ou plan de compte développé.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Saturnin du Bois son budget principal.

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune ;

- **Autorise** la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- **Adopte** le plan de compte développé,

- **Autorise** ou non dans les autorisations de programme et d'autorisations d'engagement des dépenses imprévues à hauteur de 2%.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2022_20

5. Questions Diverses

- Invitation de la part de l'association « la féés des bouilles » pour son spectacle le 25/06 à 10h à la salle des fêtes
 - Le tour cycliste Poitou Charente le 24/04 : demande de bénévoles
 - Rappel de la réunion le 22/04/2022 à 20h30 pour la saturninoise 17
 - Fête du village prévue le 09/07 avec feu d'artifice
-
- **PROCHAINES REUNIONS :**
 - REUNION DE TRAVAIL : le 12/05/2022 à 19h30
 - REUNION DE CONSEIL : le 19/05/2022 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS
Jeudi 21 avril 2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BARREAU Didier	Maire	
BOCHE Marylise	1 ^{er} Adjoint	
MOUEIX Serge	2 ^{ème} Adjoint	Pouvoir à Didier Barreau
JOUANNEAU Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
AUGEREAU Patrick	Conseiller Municipal	Abs
BERTAUD Martine	Conseillère Municipale	
BODIN Michel	Conseiller Municipal	
CHAMARD Jean-Claude	Conseiller Municipal	Abs
CHAMARD Véronique	Conseillère Municipale	Abs
HURTAUD Luc	Conseiller Municipal	
LAMBERT Soizic	Conseillère Municipale	
RABOTEAU Daniel	Conseiller Municipal	
RIOUX Yoan	Conseiller Municipal	Abs
ROCA Annie	Conseillère Municipale	
WACRENIER Manuel	Conseiller Municipal	